



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-069
portant autorisation d'occupation
du domaine public rue Ibarbidea

Publié par voie dématérialisée le 12 mars 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L.2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande, en date du 03 novembre 2025 de Monsieur Romain Delage responsable de la Société Arbelia Elagage, pour l'abattage d'un arbre situé au niveau du n°365 rue Ibarbidea sur une partie de la RD2918 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public et plus particulièrement de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - La société Arbelia Elagage est autorisée à occuper le domaine public au 365 rue Ibarbidea sur une partie de la RD918 pour l'abattage d'un chêne les 18 et 19 mars 2026 de 09h00 à 16h00.

Article 02 - La circulation de tous les véhicules sera obligatoirement alternée par feux tricolores durant toute la durée estimée du chantier sur la zone d'intervention citée à l'article 01.

Article 03 - Les mesures de protection du chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront obligatoirement matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire et maintenues en état durant toute la durée des travaux par l'entreprise.

Article 04 - Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 05 - Cette autorisation est précaire et révoquée à tout moment suivant les besoins et à la demande des services de la municipalité.

Article 06 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 93 94

E-mail : contact@senpere64.fr

Article 07 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 08 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Romain DELAGE, Société Arbelia Elagage,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 10 mars 2026.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

